

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 18H30 les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Était absent* : M. Damien BLANC

Convocation du : 01 février 2024 - Affichage du : 01 février 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

Appel des conseillers municipaux : Il est constaté à 18H30, la présence effective de 9 conseillers municipaux. Le quorum est constaté

Monsieur Vincent MAITRE est désigné secrétaire de la séance du conseil municipal.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023, à l'unanimité des membres présents.

### DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION

- DEC 001/2024 – Création d'une aire de jeux – mission de maîtrise d'œuvre – phase 2

### DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-001 : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

La Communauté de communes VAL VANOISE a entrepris la modification de ses statuts actuels pour les faire correspondre à la réalité des compétences exercées et procéder à des ajustements. En effet, en 2021, le siège social de la communauté de communes VAL VANOISE a évolué, passant du 71 rue des Tilleuls au 47 rue Sainte Barbe à BOZEL. Cette mise à jour demande une modification statutaire, ce qui fera évoluer le n° de SIRET de VAL VANOISE.

La modification des statuts de la Communauté de Communes VAL VANOISE a également pour but de faire correspondre la réalité des compétences exercées par celle-ci (hormis celles obligatoires) depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des évolutions législatives adoptées depuis cette date et notamment les compétences supplémentaires récemment ajoutées dans les statuts :

- ✓ Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT
- ✓ Eau

Le projet de statuts pour la Communauté de communes VAL VANOISE soumis au vote est annexé à la présente délibération. Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

Pour que ces nouveaux statuts puissent être adoptés, deux conditions doivent être réunies :

- Accord des deux tiers des communes au moins représentant plus de la moitié de la population ou accord de la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population
- Accord de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes VAL VANOISE modifiés tels qu'annexés à la présente délibération, **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre à la Communauté de communes VAL VANOISE la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-002 : VENTE DE LA PARCELLE L 604 AU PLAN**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le projet d'extension des réseaux et de défense incendie entre le PLAN et la ROCHE qui permettra la construction à terme de 5 habitations.

Dans le cadre de cette opération, la commune a diligenté une procédure de biens sans maître sur le compte de Monsieur Alexandre Henri CHARVIN pour acquérir entre autres la parcelle L 604.

Arrivé au terme de la procédure et à la réception de l'acte administratif confirmant que les parcelles de Monsieur Alexandre Henri CHARVIN sont désormais propriété de la commune, Monsieur le Maire présente le projet de vente de la parcelle L 604 au profit de Monsieur Jean-Yves ROCHE. En effet, Monsieur ROCHE est propriétaire de parcelles qui lui permettraient de créer un lot à construire pour accueillir une maison d'habitation.

Pour réaliser son projet, Monsieur ROCHE demande à la Mairie l'acquisition de la parcelle communale L 604 située au lieu-dit le Plan d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>.

Les frais de vente seraient les suivants :

- Frais administratifs d'acquisition de la parcelle L 604 : 594 €
- Vente de la parcelle L 604 de 148 m<sup>2</sup> à 40 €/m<sup>2</sup> : 5 920 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix **POUR** (Mme Anne-Marie ROCHE n'a pris part ni au débat ni au vote), **APPROUVE** la vente de la parcelle L 604, d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Le PLAN » à Monsieur Jean-Yves ROCHE ; **DIT** que le prix de vente s'élève à 40 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 5 920 € ; **ACCEPTE** que cette vente soit régularisée par acte administratif ou acte authentique chez un notaire ; **DIT** que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) et frais administratif pour l'acquisition de la parcelle L 604 seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** M. Pascal PESSOZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, à représenter la Commune de Montagny lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de M. Serge GAUDET à 18H55

## DÉLIBÉRATION N° 2024-003 : DEMANDE ACQUISITION DE TERRAINS SUR DOMAINE PUBLIC A MORANCHE

Ce point est retiré de l'ordre du jour

## DÉLIBÉRATION N° 2024-004 : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE (2024 -2029)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L 812-3 à L 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, VU le code général de la fonction publique, VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale, VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029, APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-005 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES – section d'investissement avant le vote du budget 2024 – Budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	25%
21 immobilisations corporelles	55 120 €	13 780 €
23 Immobilisations en cours	458 600.45 €	114 650.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>513 720.45 €</b>	<b>128 430.11 €</b>

Réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Opération	Investissement votés
21	Acquisition matériel	2183		1 000 €
21	Acquisition de matériel	2131		4 000 €
21	Acquisition de parcelles	2111		8 780 €
23	Voierie	231	107	10 000 €
23	Bâtiments (optimisation gpe scolaire)	231	113	10 000 €
23	Accessibilité Mairie	231	187	25 000 €
23	Création aire de jeux	231	188	35 000 €
23	Viabilisation de terrains	231	190	26 000 €
23	Eclairage public (nouvelle opération)	231	191	8 650.11
<b>TOTAL</b>				<b>128 430.11 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette et DIT que ces dépenses seront inscrites au BP 2024.

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-006 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

M. le Maire donne la parole à M. Pascal PESSOZ, 1er Adjoint, et se retire de l'Assemblée afin de ne participer ni au débat ni au vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif :

- \* Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses (mandats) et recettes (titres);
- \* présente les résultats comptables de l'exercice.
- \* est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice;

Le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2023 est arrêté comme suit:

Section d'Exploitation:

Dépenses réalisées 2023:	- 132 016.35 €
Recettes réalisées 2023:	+ 159 777.93 €
Report 2022:	+ 214 435.86 €

Section d'Investissement:

Dépenses réalisées 2023:	- 290 355.45 €
Recettes réalisées 2023:	+ 110 892.83 €
Report 2022	+ 35 266.87 €

Résultat de clôture de l'exercice:

Fonctionnement	+ 242 197.44 €
Investissement	- 144 195.75 €
Résultat global:	+ 98 001.69 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR (Monsieur le Maire n'a pris part ni au débat ni au vote), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31, Après s'être fait présenter les résultats de la gestion du Service Eau et Assainissement pour l'exercice 2023, Sur proposition de Monsieur Pascal PESSOZ, 1er Adjoint au Maire, APPROUVE le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2023 qui présente un résultat cumulé de clôture de 98 001,69 € (soit un excédent d'exploitation de 242 197.44 € et un déficit d'investissement de 144 195.75 €)

**DÉLIBÉRATION N° 2024-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

M. le 1er Adjoint rappelle que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte:

- \* une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier ;
- \* le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ;

M. le 1er Adjoint présente ensuite le Budget du Service Eau et Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR (Monsieur le Maire n'a pris part ni au débat ni au vote), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement de l'année 2023 ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; Statuant sur l'exécution du Budget du Service Eau et Assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, DECLARE que le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé par Mme BOIS, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion du budget annexe du Service Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par Mme BOIS, Receveur Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2024-008 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE  
EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce point est retiré de l'ordre du jour

DÉLIBÉRATION N° 2024-009 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA  
SAVOIE (FONDS RISQUES ET ÉROSIONS EXCEPTIONNELLES) ET DE L'ÉTAT (Dotation de solidarité  
DSEC)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite :

- Aux crues torrentielles des 13 et 14 décembre 2023 ayant entraîné des dégâts conséquents sur les ruisseaux des EPARAYS et du DARD
- Compte tenu que des glissements de terrain affectent des voiries qui desservent des chalets d'alpage exploités par le Groupement pastoral et l'accès au cimetière de la commune

Monsieur le Maire souhaite demander des subventions exceptionnelles :

- au Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du Fonds risques et érosions exceptionnelles (FREE)
- à l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité (DSEC)

Au vu de ces dégâts, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée auprès des services compétents.

Monsieur le Maire a rencontré le service RTM et le service GEMAPI de l'APTV pour constater les dégradations causées par les intempéries et lister les travaux à réaliser.

Au vu des préconisations du service RTM et du Service GEMAPI, l'estimation des travaux s'élève à :

- Les ruisseaux Eparays et Dard : 118 750.50 € HT, soit 142 500.60 € TTC
- la voie d'accès au cimetière : 14 387.50 € HT, soit 17 265 € € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Etat (DSEC) et du Département de la Savoie (FREE) ; MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt des demandes de subvention auprès de ces administrations ; DEMANDE l'attribution des subventions les plus élevées possible ; APPROUVE le plan de financement suivant :

Commune (20 %) : 26 627.60 € HT

Etat (30 %) : 39 941.40 € HT

Département (50 %) : 66 569.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance

Vincent MAITRE



Le Maire

Roland DRAVET

